



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°554-2025-FDC58-CE fixant l’attribution d’un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2025/2026
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l’Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l’administration ;

Vu l’arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l’application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu la demande d’attribution de bracelets de grands cervidés, en zone rouge, déposée en date du 16 septembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LOISY PATRICK**, pour la campagne 2025-2026 sur le lot n°**07.01.036** situé sur la (ou les) commune(s) de : **LORMES – EMPURY – POUQUES LORMES** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d’animaux attribué(s)	Nb d’animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0			
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	2		1361-1362	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	1		1630	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0			
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **153471**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 16 septembre 2025



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°555-2025-FDC58-CE fixant l’attribution d’un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2025/2026
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l’Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l’administration ;

Vu l’arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l’application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu la demande d’attribution de bracelets de grands cervidés, en zone rouge, déposée en date du 17 septembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **BRIEZ ALAIN ET DAVID – BRIEZ ALAIN**, pour la campagne 2025-2026 sur le lot n°**07.01.005** situé sur la (ou les) commune(s) de : **SAINT ANDRE EN MORVAN – SAINT MARTIN DU PUY - EMPURY** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d’animaux attribué(s)	Nb d’animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0			
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	2		1363-1364	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	1		1631	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0			
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **1998597**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 17 septembre 2025



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°556-2025-FDC58-CE fixant l’attribution d’un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2025/2026
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l’Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l’administration ;

Vu l’arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l’application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu la demande d’attribution de bracelets de grands cervidés, en zone blanche, déposée en date du 17 septembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **PINSARD Sébastien**, pour la campagne 2025-2026 sur le lot n°**03.01.073** situé sur la (ou les) commune(s) de : **SURGY** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d’animaux attribué(s)	Nb d’animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0			
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	1		1365	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	0		0	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0			
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **2421282**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 17 septembre 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP' or similar, written over a light blue circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°557-2025-FDC58-CE fixant l’attribution d’un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2025/2026
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l’Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l’administration ;

Vu l’arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l’application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu la demande d’attribution de bracelet de daim déposée en date du 18 septembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **PREVOST FRANCIS**, pour la campagne 2025-2026 sur le lot n°**02.02.026** situé sur la (ou les) commune(s) de : **NARCY** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d’animaux attribué(s)	Nb d’animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0			
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	0			
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	0			
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0			
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	1		1180	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d’un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **154784**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 19 septembre 2025



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°558-2025-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2025/2026
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de bracelets de grands cervidés, en zone rouge, déposée en date du 27 septembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LES AMIS DU VERNAY – CHAMPIONNAT EMMANUEL**, pour la campagne 2025-2026 sur le lot n°**13.01.005** situé sur la (ou les) commune(s) de : **LA FERMETE – DRUY PARIGNY – BEARD – BEAUMONT SARDOLLES – IMPHY – SAINT OUEN SUR LOIRE** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0			
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	2		1366-1367	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	1		1632	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0			
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **162234**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 30 septembre 2025



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 560-2025-FDC58-CE modifiant la décision n°508-2025-FDC58-CE fixant
l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2025/2026
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu l'attribution de bracelets de chevreuils prononcée le 19 juin 2025 dans le cadre du plan de chasse GRANDS CERVIDES 2025/2026 sur le territoire **05.03.009**;

CONSIDERANT le changement de responsable de territoire signalé à la FDC en date du 30 septembre 2025 suite au décès de Monsieur ROUSSET Patrick;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE CLE FLEZ CUZY – RESSAT LUCS**, pour la campagne 2025-2026 sur le lot n°**05.03.009** situé sur la (ou les) commune(s) de : **FLEZ CUZY - VIGNOL** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0			
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	2		1686 à 1687	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	1		1706	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0			
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	0			

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **162069**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 30 septembre 2025



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°561-2025-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2025/2026
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu l'attribution de bracelets de grands cervidés prononcés en date du 7 mai 2025 sur le territoire 09.03.008

Vu le compte-rendu effectué par Monsieur GANDOLFO Yves suite à une recherche au sang effectuée, conducteur UNUCR sur le faon retrouvé et bagué CEIJ 683 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ECHO DES GRANDS BOIS – BRIAT SYLVAIN**, pour la campagne 2025-2026 sur le lot n°**09.03.008** situé sur la (ou les) commune(s) de : **CHAMPVOUX – LA MARCHE** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		815	
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0			
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	0			
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	0			
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0			
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **377847**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 30 septembre 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP' or similar, written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.